



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 9 septembre 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :	Luc Boivin , Maire Claude Bouchard Jacques Cleary Carl Dufour Raynald Simard	Michel Thiffault Michel Tremblay Alain Doré Cathy Fortin François Fortin	May Gagnon Audrey Lapointe Joan Simard Renée Simard Daniel Tremblay-Larouche
Sont absent(e)s :	Serge Gaudreault		

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h02, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 août 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme - Rapport de la réunion du 24 août 2026
 - 3.2. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 20 août 2026
 - 3.2.1. Amendement – Guillermo Garza-Elizondo et Stéphanie Lavaure – 892 à 894, rue Georges-Vanier, Chicoutimi – ARS-1824 (id-19438) (VS-CCU-2026-18)
 - 3.2.2. Amendement – Gazon Savard (Saguenay) inc. – Lots 4 406 188, 4 406 189, 4 406 192 et 5 723 318 du cadastre du Québec, chemin des Sables, Laterrière – ARS-1826 (id-19469) (VS-CCU-2026-19)
 - 3.2.3. Amendement – Les Immeubles OLC inc. – Lots 5 555 787, 5 555 789 et 6 496 822 du cadastre du Québec, boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1830 (id-19480) (VS-CCU-2026-20)
 - 3.2.4. Amendement – Simon-Pierre Murdock – Lots 3 097 109 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi – ARS-1831 (id-19498) (VS-CCU-2026-21)
 - 3.2.5. Amendement – Immeubles J CO inc. – 3950, rue Saint-Christophe, Jonquière – ARS-1834 (id-19489) (VS-CCU-2026-22)
 - 3.3. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 13 août 2026
 - 3.3.1. Patrimoine – Louise Hubert et Daniel Hamel - 3013, rue Berthier, Jonquière - PA-3520 (id-19447) (VS-CLP-2026-96)
 - 3.3.2. Patrimoine – 2860-0468 Québec inc. - 885, rue Victoria, La Baie - PA 3521 (id-19451) (VS-CLP-2026-97)
 - 3.3.3. Patrimoine – Karolane Girard et Ludovic Lalonde - 2819, rue Berthier, Jonquière - PA 3522 (id-19454) (VS-CLP-2026-98)
 - 3.3.4. Patrimoine – Enrick Boulianne - 1661, rue Castner, Jonquière - PA 3523 (id 19459) (VS-CLP-2026-99)
 - 3.3.5. Patrimoine – La Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Chicoutimi - 244, rue Bossé, Chicoutimi - PA-3525 (id-19474) (VS-CLP-2026-100)
 - 3.3.6. Patrimoine – Manon Bruneau - 1762, rue Hoopes, Jonquière - PA 3526 (id-19481) (VS-CLP-2026-101)
 - 3.3.7. Patrimoine – Stéphanie Guérin et Joanie Dallaire - 1889, rue Powell, Jonquière- PA-3528 (id-19485) (VS-CLP-2026-102)
 - 3.3.8. Patrimoine – Jonathan Germain - 1685, rue Castner, Jonquière - PA 3529 (id-19486) (VS-CLP-2026-103)
 - 3.3.9. Patrimoine - Rio Tinto Alcan inc. - 1655, rue Powell, Jonquière - PA-3530 (id-19490) (VS-CLP-2026-104)
 - 3.4. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 21 août 2026
 - 3.4.1. Zone agricole - Michaël Lavoie - Lots 4 012 527, 4 012 528 et 4 012 529 du cadastre du Québec, chemin Saint-Louis, La Baie - ZA-601 (id-19492) (VS-CCA-2026-11)
 - 3.4.2. Zone agricole - Groupe Colas Québec inc. - Lots 4 406 178, 4 406 180, 4 406 182, 4 406 187 et 4 408 011 du cadastre du Québec, chemin des Sables, Laterrière - ZA-602 (id-19508) (VS-CCA-2026-12)
4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
 - 5.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2003-60 ayant pour objet de constituer un fonds de développement au logement social
 - 5.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'établir le règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2006-21 portant sur l'entretien des

bâtiments et des constructions sur le territoire de la Ville de Saguenay, le règlement numéro VS-R-2026-34 régissant l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay ainsi que diverses autres dispositions

- 5.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 2 328 835 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'ententes en patrimoine (PEP)
- 5.5. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipement d'Hydro-Jonquière
- 5.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses relatives aux changements technologiques
- 5.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay
6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE - AUCUN DOCUMENT
7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 7.1. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-109 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)
 - 7.2. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-110 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)
 - 7.3. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-111 établissant le Programme de soutien à l'intégration d'œuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay
 - 7.4. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-112 ayant pour objet l'adoption d'un règlement d'application pour le programme d'aide financière à la préservation et la restauration des biens patrimoniaux de propriété privée
 - 7.5. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-113 modifiant le règlement VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT
9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31
 - 9.1. Dépôt d'une demande selon le PL-31 - 2021, rue Saint-Dominique, Jonquière (AM-1710) - N/D : 01556-25-001-002
 - 9.2. Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, Chicoutimi (AM-1711) - N/D : 01556-25-001-002
10. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 10.1. Rapport sur les faits saillants financiers
 - 10.2. Dépôt du rapport du vérificateur général pour l'exercice financier 2025
 - 10.3. État des revenus et dépenses au 31 décembre 2025 du règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay
 - 10.4. Modification de la politique de gestion des surplus et des réserves
 - 10.5. Autorisation de financer divers projets et aides financières
 - 10.6. Société de développement commercial - Zone Talbot - Adoption du budget 2026 du 28 janvier 2026 et du budget 2026 révisé au 19 août 2026
 - 10.7. 2026-440 – Travaux d'urgence – Chemin St-Wilbrod / arrondissement de Jonquière – Pouvoir d'urgence du maire
 - 10.8. Société historique du Saguenay – Protocole pour la production et la diffusion de contenu d'interprétation et de mise en valeur de la rénovation patrimoniale dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024
 - 10.9. Événements CVS inc. et Musée du patrimoine d'Arvida - Addenda au protocole de coordination des activités commémoratives du centenaire d'Arvida
 - 10.10. Diffusion Saguenay – Octroi du mandat pour la réalisation d'une parade de Noël dans l'arrondissement de La Baie
 - 10.11. Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire 2026
 - 10.12. Modification de la résolution VS-CM-2026-566 - Création d'un projet - programme d'aide à la voirie locale, volet particuliers d'amélioration
 - 10.13. Hébergement - Festival de théâtre de marionnettes et formes animées récidives de Dives-sur-Mer
 - 10.14. 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
 - 10.15. Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean N/D : 04107-00-362-001
 - 10.16. Programme d'aide financière - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Rues Roxana et Olier, secteur de Chicoutimi Nord - N/D : 05254-26-001
 - 10.17. Programme d'aide financière - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Rue des Mouettes, Jonquière - N/D : 05254-26-001
 - 10.18. Programme d'aide financière - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Boulevard Sainte-Geneviève Nord, secteur de Chicoutimi-Nord - N/D : 05254-26-001
 - 10.19. Programme d'aide financière - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Boulevard Sainte-Geneviève Sud, secteur de Chicoutimi-Nord - N/D : 05254-26-001
 - 10.20. Convention d'aide financière du programme "Accélérons la transition climatique locale (ATCL) - Volet 2 - Délégation d'un signataire et acceptation des conditions

- 10.21.**Conseil local du patrimoine de Saguenay - Nomination d'un nouveau membre
- 10.22.**Création d'une commission pour tenir une assemblée publique - Modification du règlement VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (17104-01-032)
- 10.23.**Procès-verbal de correction - Résolutions VS-CM-2026-519, VS-CM-2026-524 et VS-CM-2026-528
- 10.24.**Dépôt par la greffière de certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-87 et VS-R-2026-102, VS-R-2026-103, VS-R-2026-104 et VS-R-2026-105.
- 11. SÉANCE TENANTE**
- 11.1.** Fondation Habiter - lettre d'appui - projet d'habitation abordable et intermédiaire
- 11.2.** Société de Gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. – remboursement d'un prêt et diverses opérations contractuelles
- 11.3.** Contribution au démarrage du lieu du savoir municipal du Québec - École nationale de l'Administration publique (ENAP)
- 11.4.** Règlement hors cour-Dossier Cour supérieure du Québec (150-17-005105-249)
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- 14.1.** La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 octobre 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-572

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

11.1 Fondation Habiter - lettre d'appui - projet d'habitation abordable et intermédiaire;

11.2 Société de Gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. – remboursement d'un prêt et diverses opérations contractuelles;

11.3 Contribution au démarrage du lieu du savoir municipal du Québec - École nationale de l'Administration publique (ENAP);

11.4 Règlement hors cour-Dossier Cour supérieure du Québec (150-17-005105-249)

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2026

VS-CM-2026-573

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme tenue le 24 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 20 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.2.1. AMENDEMENT – GUILLERMO GARZA-ELIZONDO ET STÉPHANIE LAVAURE – 892 À 894, RUE GEORGES-VANIER, CHICOUTIMI – ARS-1824 (ID-19438) (VS-CCU-2026-18)

VS-CM-2026-574

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Guillermo Garza-Elizondo et Stéphanie Lavaure, 892, rue Georges-Vanier, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin d'autoriser l'usage « Trifamiliale à structure détachée » de l'unité de planification 80-R, au secteur du 892 à 894, rue Georges-Vanier, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 80-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs de plus haute densité, existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent ajouter un (1) logement supplémentaire à la résidence ayant actuellement deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la propriété est limitrophe à une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité »;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un logement n'entraînerait aucune modification aux aménagements sur la propriété;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Guillermo Garza-Elizondo et Stéphanie Lavaure, 892, rue Georges-Vanier, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin d'autoriser l'usage « Trifamiliale à structure détachée » de l'unité de planification 80-R, au secteur du 892 à 894, rue Georges-Vanier, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.2. AMENDEMENT – GAZON SAVARD (SAGUENAY) INC. – LOTS 4 406 188, 4 406 189, 4 406 192 ET 5 723 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SABLES, LATERRIÈRE – ARS-1826 (ID-19469) (VS-CCU-2026-19)

VS-CM-2026-575

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gazon Savard (Saguenay) inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique », l'affectation « Villégiature » et l'affectation « Forestière de protection » aux lots 4 406 188, 4 406 189, 4 406 192 et 5 723 318 du cadastre du Québec de l'unité de planification 114-A et 126-F, au secteur du chemin des Sables, Laterrière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 114-A et 126-F;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire un usage d'industrie extractive;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans l'affectation « Agricole dynamique », l'affectation « Villégiature » et l'affectation « Forestière de protection »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit les orientations de reconnaître l'homogénéité du secteur agricole et la prédominance des activités et des exploitations agricoles (secteur agricole dynamique), de restreindre les usages non agricoles afin de conserver un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles et d'assurer une gestion des sites d'extraction;

CONSIDÉRANT que le site est à proximité d'un secteur résidentiel existant;

CONSIDÉRANT les marges minimales prévues au règlement de zonage concernant l'activité projetée;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite obtenir des informations supplémentaires concernant la nature et l'intensité de l'exploitation projetée, les heures d'activité, la circulation des véhicules lourds, les nuisances potentielles ainsi que les mesures d'atténuation proposées, compte tenu de la proximité d'un secteur résidentiel, avant de formuler sa recommandation;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 20 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme n'a pas formulé de recommandation définitive sur ce dossier et a différé son analyse à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT que suivant le Règlement VS-R-2024-79 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay, le comité est chargé d'analyser ce type de demande et de faire une recommandation au conseil municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte que le comité consultation d'urbanisme a différé sa recommandation sur la demande présentée par Gazon Savard (Saguenay) inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique », l'affectation « Villégiature » et l'affectation « Forestière de protection » aux lots 4 406 188, 4 406 189, 4 406 192 et 5 723 318 du cadastre du Québec de l'unité de planification 114-A et 126-F, au secteur du chemin des Sables, Laterrière, jusqu'à ce que le requérant dépose des informations supplémentaires concernant la nature et l'intensité de l'exploitation projetée, les heures d'activité, la circulation des véhicules lourds, les nuisances potentielles ainsi que les mesures d'atténuation proposées, compte tenu de la proximité d'un secteur résidentiel.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.3. AMENDEMENT – LES IMMEUBLES OLC INC. – LOTS 5 555 787, 5 555 789 ET 6 496 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1830 (ID-19480) (VS-CCU-2026-20)

VS-CM-2026-576

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles OLC inc., 1310, rue Mies-Van Der Rohe, Chicoutimi, visant à autoriser que les classes d'usage « Commerces et service de proximité (c1a) », « Commerces de détail général (c1b) », « Centre commercial (c5b) » et « Services personnels (s2) » soient localisées dans un bâtiment d'une superficie minimale du bâtiment inférieure à 930,0 mètres carrés et autoriser que l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements et plus soit localisé sur un terrain ayant frontage sur le boulevard Talbot de l'unité de planification 89-C, au secteur de l'intersection de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 89-C à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régionaux »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Consolider l'activité commerciale régionale et orienter le développement commercial de grandes surfaces vers le boulevard Talbot »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme objectifs de maintenir la concentration d'activités commerciales à rayonnement régional, de maintenir et renforcer la concentration des commerces de grande surface et d'éviter l'étalement des activités commerciales sur les rues parallèles et privilégier la construction sur les terrains vacants permettant de compléter le développement existant;

CONSIDÉRANT que la planification exige que les usages des classes d'usage « Commerces et service de proximité (c1a) », « Commerces de détail général (c1b) », « Centre commercial (c5b) » et « Services personnels (s2) » détiennent une superficie minimale du bâtiment de 930,0 mètres carrés (10 000,0 pieds carrés). Les plus petits bâtiments doivent s'intégrer à un mail ouvert ou à un centre commercial;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre ces usages sur des superficies inférieures pour des projets potentiels;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite maintenir l'exigence relative à la superficie minimale des bâtiments, laquelle contribue à consolider la vocation commerciale régionale du boulevard Talbot et à assurer un développement commercial cohérent avec les orientations de la planification;

CONSIDÉRANT que le requérant désire permettre des usages résidentiels de haute densité sur un terrain ayant frontage sur le boulevard Talbot pour des projets potentiels;

CONSIDÉRANT que le comité juge important de préserver la vocation commerciale et de services des terrains ayant frontage sur le boulevard Talbot et, conséquemment, de conserver la planification actuelle;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'offrir au promoteur un accompagnement particulier dans l'élaboration de son projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles OLC inc., 1310, rue Mies-Van Der Rohe, Chicoutimi, visant à autoriser que les classes d'usage « Commerces et service de proximité (c1a) », « Commerces de détail général (c1b) », « Centre commercial (c5b) » et « Services personnels (s2) » soient localisées dans un bâtiment d'une superficie minimale du bâtiment inférieure à 930,0 mètres carrés et autoriser que l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements et plus soit localisé sur un terrain ayant frontage sur le boulevard Talbot de l'unité de planification 89-C, au secteur de l'intersection de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi.

DE RÉFÉRER le promoteur au bureau de projet pour un accompagnement préalablement au dépôt d'une demande coordonnée en comité consultatif d'urbanisme pour analyse.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.4. AMENDEMENT – SIMON-PIERRE MURDOCK – LOTS 3 097 109 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA CARRIÈRE, CHICOUTIMI – ARS-1831 (ID-19498) (VS-CCU-2026-21)

VS-CM-2026-577

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Simon-Pierre Murdock, 418, Chemin 4 du Lac-Clair, Saint-David-de-Falardeau, visant à agrandir l'affectation

« Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » afin d'autoriser des immeubles entre six (6) et 12 logements de l'unité de planification 10-R, au secteur à l'ouest du chemin de la Carrière, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 10-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti dans les secteurs résidentiels homogènes » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs de plus haute densité, existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire développer un secteur résidentiel qui pourrait incorporer 11 terrains incluant des bâtiments comprenant entre six (6) et 12 logements chacun;

CONSIDÉRANT que le projet vise à établir une connexion routière entre la rue de la Gaillarde et le chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT que la partie sud de la rue projetée permet des bâtiments résidentiels de six (6) logements;

CONSIDÉRANT l'environnement d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Simon-Pierre Murdock, 418, Chemin 4 du Lac-Clair, Saint-David-de-Falardeau, visant à agrandir l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » afin d'autoriser des immeubles entre six (6) et 12 logements de l'unité de planification 10-R, au secteur à l'ouest du chemin de la Carrière, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.5. AMENDEMENT – IMMEUBLES J CO INC. – 3950, RUE SAINT-CHRISTOPHE, JONQUIÈRE – ARS-1834 (ID-19489) (VS-CCU-2026-22)

VS-CM-2026-578

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeubles J CO inc., 2137, rue des Quatre-Temps, Jonquière, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Parc et récréation » et autoriser des bâtiments résidentiels de plus de trois (3) étages de l'unité de planification 33-R, au secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 33-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un (1) nouveau bâtiment résidentiel de haute densité en projet intégré de plus de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir la propriété à même des parties de propriétés contiguës au site actuel;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que ce secteur est limitrophe à un parc et n'est pas adjacent à d'autres bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que la modification de l'affectation pourrait permettre l'ajout de nouvelles unités de logement afin de répondre aux besoins du secteur;

CONSIDÉRANT la situation géographique du secteur et sa localisation de proximité de la centralité de Jonquière;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeubles J CO inc., 2137, rue des Quatre-Temps, Jonquière, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Parc et récréation » et autoriser des bâtiments résidentiels de plus de trois (3) étages de l'unité de planification 33-R, au secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.3. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 13 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.3.1. PATRIMOINE –LOUISE HUBERT ET DANIEL HAMEL - 3013, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE - PA-3520 (ID-19447) (VS-CLP-2026-96)

VS-CM-2026-579

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Louise Hubert et Daniel Hamel, 3013, rue Berthier, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage, au 3013, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux visant le terrain, avec les caractéristiques suivantes :

- Abattage d'un (1) peuplier à proximité d'un érable, dans le coin arrière droit du terrain.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé est probablement une adventice et que son abattage permettrait le meilleur déploiement d'un arbre volontairement planté, soit un érable à sucre;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Louise Hubert et Daniel Hamel, 3013, rue Berthier, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage au 3013, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.2. PATRIMOINE –2860-0468 QUÉBEC INC. - 885, RUE VICTORIA, LA BAIE - PA 3521 (ID-19451) (VS-CLP-2026-97)

VS-CM-2026-580

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par 2860-0468 Québec inc., 885, rue Victoria, La Baie, visant des travaux de stabilisation d'une partie de la paroi rocheuse située au 885, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Victoria;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Déboisement d'arbres et arbustes couvrant l'entièreté de la zone visée par la stabilisation, ainsi qu'une distance horizontale de 2,00 mètres depuis la crête de la paroi rocheuse à l'arrière du bâtiment;
- Écaillage de l'ensemble de la paroi rocheuse pour retirer les fragments de roc détachés ou partiellement détachés;
- Installation de boulons de consolidation de type passif en crête de paroi dans des forages verticaux, scellés dans un coulis cimentaire, sans accessoires;
- Installation d'un treillis métallique épinglé couvrant la zone nord-ouest de la paroi rocheuse, au coin arrière droit du bâtiment, d'un maximum de 25,00 mètres linéaires sur 8,00 mètres verticaux (optionnel, à voir si nécessaire après les travaux d'écaillage).

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés sont localisés à un endroit peu visible depuis le domaine public;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés ont l'objectif de sécuriser l'endroit et ses usagers;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par 2860-0468 Québec inc., 885, rue Victoria, La Baie, visant des travaux de stabilisation d'une partie de la paroi rocheuse située au 885, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.3. PATRIMOINE – KAROLANE GIRARD ET LUDOVIC LALONDE - 2819, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE - PA 3522 (ID-19454) (VS-CLP-2026-98)

VS-CM-2026-581

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Karolane Girard et Ludovic Lalonde, 2819, rue Berthier, Jonquière, visant à autoriser des travaux sur le bâtiment accessoire situé au 2819, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux visant le bâtiment accessoire localisé au coin arrière gauche du terrain, avec les caractéristiques suivantes :

- Changement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte pour un profilé d'acier architectural à ancrages dissimulés imitant la tôle pincée, peint de couleur « Bleu héron ».

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est recouvert d'un revêtement traditionnel de tôle peinte;

CONSIDÉRANT que les requérants indiquent avoir l'intention de peindre le revêtement de toiture du bâtiment principal de couleur « Bleu héron » dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Karolane Girard et Ludovic Lalonde, 2819, rue Berthier, Jonquière, visant à autoriser des travaux sur le bâtiment accessoire situé au 2819, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.4. PATRIMOINE – ENRICK BOULIANNE - 1661, RUE CASTNER, JONQUIÈRE - PA 3523 (ID 19459) (VS-CLP-2026-99)

VS-CM-2026-582

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Enrick Boulianne, 1661, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage et de plantation, au 1661, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'abattage et de plantation avec les caractéristiques suivantes :

- Abattage d'un mélèze situé entre la ligne latérale droite du terrain et le bâtiment accessoire (garage);
- Plantation d'un érable en remplacement.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que les raisons motivant l'abattage sont, selon le requérant :

- Le danger que représente les racines pour le système de drainage des fondations;
- L'obturation des gouttières de la maison et de celles voisines par les feuilles (aiguilles) de l'arbre;
- Chutes fréquentes de branches lors d'épisodes de vent, endommageant les véhicules.

CONSIDÉRANT qu'aucun rapport d'expert n'a été déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge, à la lumière des informations disponibles et des motivations communiquées, que l'arbre visé, selon toute apparence, un mélèze laricin, ne présente pas de menace significative à l'endroit du bien;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'un entretien par élagage de l'arbre visé pourrait suffire et doit être fait, comme pour tout autre arbre sain faisant partie d'un aménagement;

CONSIDÉRANT que l'élagage est assimilé aux aménagements paysagers ne requérant pas la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Enrick Boulianne, 1661, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage au 1661, rue Castner, Jonquière.

Un simple entretien par élagage pourrait être fait. Si un rapport d'expert démontre que l'arbre visé peut nuire à l'intégrité du bien, notamment celle du cadre bâti, une nouvelle demande pourrait être déposée, documentée d'un tel rapport.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.5. PATRIMOINE – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE CHICOUTIMI - 244, RUE BOSSÉ, CHICOUTIMI - PA-3525 (ID-19474) (VS-CLP-2026-100)

VS-CM-2026-583

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, présentée par la Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Chicoutimi, 500, chemin de la Réserve, Chicoutimi, visant divers travaux, au 244, rue Bossé, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réinstallation des marches en granite menant au parvis et en refaire les joints;
- Réparation et peinture de la clôture (noire) longeant la rue Bossé;
- Remplacement de l'éclairage existant du clocher par un éclairage équivalent;
- Remplacement du panneau d'identification de l'église en granite tel que l'existant.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, précise que le conseil municipal est d'avis que le site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur présente un intérêt esthétique et historique;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux s'inscrivent dans la suite de plusieurs phases de restauration d'éléments du bâtiment et de ses aménagements et qu'ils favorisent le maintien ou le retour à un état d'intégrité physique adéquat;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, présentée par la Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Chicoutimi, 500, chemin de la Réserve, Chicoutimi, visant divers travaux, au 244, rue Bossé, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.6. PATRIMOINE – MANON BRUNEAU - 1762, RUE HOOPEES, JONQUIÈRE - PA 3526 (ID-19481) (VS-CLP-2026-101)

VS-CM-2026-584

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Manon Bruneau, 1762, rue Hoopes, Jonquière, visant à autoriser des travaux sur le bâtiment accessoire au 1762, rue Hoopes, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que la requérante désire effectuer des travaux sur le bâtiment accessoire avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur de clin d'aluminium pour du revêtement de vinyle;
- Remplacement de la fenêtre sur la face gauche par une porte extérieure en acier blanc avec fenêtre à guillotine.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT les orientations spécifiques relatives aux bâtiments accessoires (art. 146) du PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida), concernant le traitement architectural des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Manon Bruneau, 1762, rue Hoopes, Jonquière, visant à autoriser des travaux sur le bâtiment accessoire au 1762, rue Hoopes, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le remplacement du revêtement du bâtiment accessoire ne pourra se faire à l'aide d'un revêtement de vinyle, mais plutôt à l'aide d'un revêtement de bois peint en blanc;
- Le type et le modèle de revêtement devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.7. PATRIMOINE – STÉPHANIE GUÉRIN ET JOANIE DALLAIRE - 1889, RUE POWELL, JONQUIÈRE- PA-3528 (ID-19485) (VS-CLP-2026-102)

VS-CM-2026-585

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Stéphanie Guérin et Joanie Dallaire, 1889, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage au 1889, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérantes désirent effectuer des travaux d'abattage avec les caractéristiques suivantes :

- Abattage de la partie gauche (malade) de l'érable situé au centre de la façade du bâtiment principal en conservant la partie droite de l'arbre (saine).

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé pousse en talle à deux fûts et que l'un de ceux-ci est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le fût restant pourrait déployer ses branches rapidement dans l'espace dégagé par l'opération d'abattage;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Stéphanie Guérin et Joanie Dallaire, 1889, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage au 1889, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.8. PATRIMOINE – JONATHAN GERMAIN - 1685, RUE CASTNER, JONQUIÈRE - PA 3529 (ID-19486) (VS-CLP-2026-103)

VS-CM-2026-586

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Jonathan Germain, 1685, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser divers travaux sur le bâtiment principal situé au 1685, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux sur le bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la porte d'entrée avant par une porte d'acier de couleur brun foncé avec fenêtres à carreaux;
- Remplacement de quatre (4) fenêtres du sous-sol (situées à l'arrière, sur la façade, face à la piscine et face au stationnement), par des fenêtres de mêmes dimensions, puis réinstallation des margelles métalliques existantes;
- Réfection de la galerie avant aux mêmes dimensions, en bois traité, appuyée sur pieux vissés, avec colonnes de forme carrée, le tout peint en blanc, et sablage et peinture de la toiture en métal en noir;
- Réfection de la galerie arrière aux mêmes dimensions, en bois traité peint en blanc, appuyée sur un pieu vissé, avec colonne de forme carrée (la structure sera potentiellement à refaire si les dommages sont trop importants, auquel cas elle sera refaite à l'identique en bois traité).

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés permettraient de maintenir un état d'intégrité physique adéquat des éléments visés, contributifs de la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le comité juge toutefois que le remplacement du système de porte/contre-porte existant par une porte simple contemporaine constituerait une perte de valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le comité estime que des solutions d'interventions minimales pourraient pallier certains problèmes d'infiltration du système des portes avant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits en partie favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Jonathan Germain, 1685, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser les travaux concernant les fenêtres de sous-sol et les porches sur le bâtiment principal situé au 1685, rue Castner, Jonquière.

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida), visant à autoriser les travaux de remplacement des portes avant sur le bâtiment principal situé au 1685, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

En ce qui concerne le système de portes avant, une nouvelle demande pourrait être déposée sur présentation d'informations complémentaires à propos de sa performance énergétique, ou encore si des travaux de restauration s'avèrent nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.9. PATRIMOINE - RIO TINTO ALCAN INC. - 1655, RUE POWELL, JONQUIÈRE - PA-3530 (ID-19490) (VS-CLP-2026-104)

VS-CM-2026-587

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Rio Tinto Alcan inc., 1655, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux liés à l'établissement d'un service de garde au 1655, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux liés à l'établissement d'un service de garde et visant le bâtiment des anciennes écuries et son environnement immédiat, avec les caractéristiques suivantes :

- Installation d'une clôture en fer forgé noir, avec portillon pour évacuation d'urgence, pour délimiter le périmètre d'une cour extérieure;
- Remplacement de sept (7) portes de garage par des fenêtres en vitrage clair, verre givré, structure et panneaux tympan en aluminium anodisé clair;
- Installation d'une nouvelle porte extérieure en aluminium anodisé clair, vitrée et donnant accès à la cour;
- Aménagement d'une cour extérieure avec copeaux de cèdre naturel, chemin synthétique de caoutchouc coulé en place, surface en bois traité, gazon synthétique et module de jeu.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan d'architecture préparé par Ardoise Architecture, daté du 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité constate que la localisation des interventions les rendrait peu visibles depuis le domaine public;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les interventions modifiant le bâtiment des anciennes écuries constitueraient une évolution cohérente du cadre bâti, permettant d'assurer la continuité à travers les changements, telle que le prévoit le paragraphe 4 de l'article 89 du règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Rio Tinto Alcan inc., 1655, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux liés à l'établissement d'un service de garde, au 1655, rue Powell, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.4. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 21 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.4.1. ZONE AGRICOLE - MICHAËL LAVOIE - LOTS 4 012 527, 4 012 528 ET 4 012 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-LOUIS, LA BAIE - ZA-601 (ID-19492) (VS-CCA-2026-11)

VS-CM-2026-588

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que Michaël Lavoie, 3883, chemin Saint-Louis, La Baie, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les parties de lots 4 012 527, 4 012 528 et 4 012 529 du cadastre du Québec sur une superficie de 1,6 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir l'espace vert du terrain résidentiel et limiter la propagation des plantes envahissantes vers la propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que les lot 4 012 527, 4 012 528 et 4 012 529 du cadastre du Québec sont la propriété de Yvan Maltais et possède une superficie totale de 24,02 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les possibilités d'utilisation des parties de lots à des fins agricoles, le comité consultatif agricole estime que les parties de lots visées pourraient être utilisées pour des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole estime que la présente demande affecte l'homogénéité de la communauté agricole en entraînant le fractionnement d'une partie d'une terre agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole estime que la propagation des plantes envahissantes peut être contrôlée sans qu'une opération de lotissement ou d'aliénation soit nécessaire;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 21 août 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de Michaël Lavoie, 3883, chemin Saint-Louis, La Baie, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les parties de lots 4 012 527, 4 012 528 et 4 012 529 du cadastre du Québec sur une superficie de 1,6 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.4.2. ZONE AGRICOLE - GROUPE COLAS QUÉBEC INC. - LOTS 4 406 178, 4 406 180, 4 406 182, 4 406 187 ET 4 408 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SABLES, LATERRIÈRE - ZA-602 (ID-19508) (VS-CCA-2026-12)

VS-CM-2026-589

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que Groupe Colas Québec inc., 1984, 5^e Rue, Lévis, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une carrière existante et la régularisation d'une partie de cette carrière sur une partie des lots 4 406 178, 4 406 180, 4 406 182, 4 406 187 et 4 408 011 du cadastre du Québec sur une superficie de 6,56 hectares, dans le secteur de La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une carrière incluant un chemin d'accès sur une partie des lots 4 406 178, 4 406 180, 4 406 182, 4 406 187 et 4 408 011 du cadastre du Québec sur une superficie de 6,56 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 178 du cadastre du Québec est la propriété de Compagnie Asphalte (CAL) et possède une superficie totale de 16,56 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots 4 406 180, 4 406 182 et 4 406 187 du cadastre du Québec sont la propriété des Entreprises Alfred Boivin inc. et possèdent une superficie totale de 63,16 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 408 011 du cadastre du Québec est la propriété de la Compagnie de Chemin de fer Roberval-Saguenay et possède une superficie totale de 4,76 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 411123 datée du 1^{er} août 2016 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 5,5 hectares sur le lot 4 406 178 du cadastre du Québec pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du matériel restant dans la carrière;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement est faite pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 5,38 hectares et un chemin d'accès d'une superficie de 1,18 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise également la régularisation d'une superficie exploitée en dehors de la superficie autorisée en lien avec le dossier d'infraction numéro 452553;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site se fera par la mise en place du sous-sol terreux et de la terre végétale sur l'ensemble du plancher de la carrière ainsi que par le reboisement complet de la zone exploitée;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, le document « Rapport agronomique suivi des conditions à l'échéance de la décision 411123 - Renouvellement autorisation et mise à jour superficie »

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une carrière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 21 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Groupe Colas Québec inc., 1984, 5^e Rue, Lévis, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une carrière existante et la régularisation d'une partie de cette carrière sur une partie des lots 4 406 178, 4 406 180, 4 406 182, 4 406 187 et 4 408 011 du cadastre du Québec sur une superficie de 6,56 hectares, dans le secteur de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET

ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Avis de motion

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2003-60 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT AU LOGEMENT SOCIAL

Avis de motion

Monsieur le maire donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2003-60 ayant pour objet de constituer un fonds de développement au logement social.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-21 PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES CONSTRUCTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY, LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-34 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY AINSI QUE DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS

Avis de motion

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir le règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2006-21 portant sur l'entretien des bâtiments et des constructions sur le territoire de la Ville de Saguenay, le règlement numéro VS-R-2026-34 régissant l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay ainsi que diverses autres dispositions.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 328 835 \$ AFIN DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 2 328 835 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'ententes en patrimoine (PEP);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2017-143 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX FLUCTUATIONS TARIFAIRES RELATIVES À L'ACHAT D'ÉNERGIE ET À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'HYDRO-JONQUIÈRE

Avis de motion

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipement d'Hydro-Jonquière.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

Avis de motion

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses relatives aux changements technologiques.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-58 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE SOCCER SAGUENAY

Avis de motion

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE - AUCUN DOCUMENT

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-109 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE SECTION POUR LES PROJETS PRIVÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ARS-1811)

VS-CM-2026-590

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-109 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-110 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER CERTAINES CORRECTIONS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1816)

VS-CM-2026-591

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-110 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-111 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART URBAIN DANS LES CENTRES-VILLES DE SAGUENAY

VS-CM-2026-592

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement établissant le Programme de soutien à l'intégration d'œuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-111 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-112 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS PATRIMONIAUX DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

VS-CM-2026-593

Proposé par Cathy Fortin
Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet l'adoption d'un règlement d'application pour le programme d'aide financière à la préservation et la restauration des biens patrimoniaux de propriété privée, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-112 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2025-104 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-594

Proposé par François Fortin
Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-113 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - 2021, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE (AM-1710) - N/D : 01556-25-001-002

VS-CM-2026-595

Proposé par May Gagnon
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9535-1359 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements et à autoriser l'absence d'aménagement d'une zone tampon avec la limite commune d'un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial, au site localisé au 2021, rue Saint-Dominique, Jonquière;
CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15260 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements, et dans la zone 15280 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de trois (3) logements;
CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;
CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;
CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;
CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;
CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;
CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;
CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 2 juillet 2026, version 4, et portant le numéro 6506 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 381 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que sont tenues à l'aménagement d'une zone tampon les classes d'usages habitations H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective et les projets intégrés lorsqu'elles ont des limites communes avec :

- 1° la classe d'usage H-1 : Unifamiliale;
- 2° la classe d'usage H-2 : Bifamiliale;
- 3° la classe d'usage H-7 : Maison mobile.

CONSIDÉRANT que le projet montre une absence d'aménagement d'une zone tampon;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères, dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de 9535-1359 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements et à autoriser l'absence d'aménagement d'une zone tampon avec la limite commune d'un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial, au site localisé au 2021, rue Saint-Dominique, Jonquière aux conditions suivantes :

- Les arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 2 juillet 2026, version 4, et portant le numéro 6506 de ses minutes, devront être plantés;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés (excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnement et l'allée d'accès, les trottoirs, les autres aménagements, etc.).
- Les matériaux de revêtement extérieur devront être similaires aux élévations déposées.

QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et de donner avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 4 113 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE BRÉBEUF, CHICOUTIMI (AM-1711) - N/D : 01556-25-001-002

VS-CM-2026-596

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9366-5818 Québec inc. visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge avant minimale de 6,12 mètres au lieu de 9,10 mètres et une marge latérale droite minimale de 4,15 mètres au lieu de 6,00 mètres sur le lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 32590 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitations;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 10 août 2026, et portant le numéro 13882 de ses minutes déposées avec la demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 32590 autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment d'habitation de six (6) logements;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale prescrite est de 9,10 mètres

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitations avec une marge avant minimale de 6,12 mètres au lieu de 9,10 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale minimale prescrite est de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitations avec une marge latérale minimale de 4,15 mètres au lieu de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal VS-CM-2026-329, datée du 5 mai 2026, qui refusait la demande avec des conteneurs en cour avant, l'absence de mesure de mitigations le long de la ligne de terrain latérale gauche ainsi qu'une façade avant ne s'apparentant pas à une façade principale;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'une habitation résidentielle multifamiliale ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version du projet propose une diminution du nombre de logement;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment a été retravaillé;

CONSIDÉRANT la nouvelle localisation des conteneurs à déchets en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'un projet de six (6) logements s'intègre mieux sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une mesure de mitigation composée d'arbres le long de la ligne de terrain latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le comité estime que le nouveau projet d'immeuble multifamiliale de six (6) logements est une réelle amélioration par rapport à la précédente demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER, pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de 9366-5818 Québec inc. visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge avant minimale de 6,12 mètres au lieu de 9,10 mètres et une marge latérale droite minimale de 4,15 mètres au lieu de 6,00 mètres sur le lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, dans l'arrondissement de Chicoutimi

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants financiers.

Le rapport sur les faits saillants financiers est déposé devant le conseil tel le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

10.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le rapport du vérificateur général de la Ville de Saguenay pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 est déposé devant le conseil.

10.3. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-58 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE SOCCER SAGUENAY

VS-CM-2026-597

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 569.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière doit déposer devant le conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2025 du règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay, et ce, avant son abrogation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2025 du règlement numéro VS-R-2022-58 ;

QUE l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière soit transféré dans la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes (VS-R-2017-144) conformément à l'article 10 du règlement numéro VS-R-2022-58.

Adoptée a l'unanimité.

10.4. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS ET DES RÉSERVES

VS-CM-2026-598

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier cette politique afin de modifier le point « *Financement* » du point a) « *Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette et au paiement comptant des*

emprunts » de l'article 4;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la politique a été présentée aux membres de la Commission des finances le 27 août 2026 qui l'ont adoptée à l'unanimité.

À CES CAUSES, il est résolu :

De procéder aux modifications à l'article 4 « PRATIQUES DE GESTION » de la politique de gestion des surplus et des réserves comme suit :

1) **REEMPLACER** le point « *Financement* » du point a) de l'article 4, qui se lit comme suit :

a) Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette et au paiement comptant des emprunts

- *Financement*

Par une affectation du surplus non affecté par résolution représentant :

- 25 % de l'excédent de fonctionnement annuel constaté ou un montant supérieur tel que recommandé par les membres de la commission des finances.

Par le suivant :

a) Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette et au paiement comptant des emprunts

- *Financement*

Par une affectation du surplus non affecté par résolution représentant :

- 35 % de l'excédent de fonctionnement annuel constaté ou un montant supérieur tel que recommandé par les membres de la commission des finances.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. **AUTORISATION DE FINANCER DIVERS PROJETS ET AIDES FINANCIÈRES**

VS-CM-2026-599

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes provenant du surplus non affecté de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal, déjà exprimée dans la résolution VS-CM-2026-568, d'affecter des sommes à même le surplus non affecté afin de réaliser des projets d'immobilisations et de soutenir des organismes du milieu, selon la répartition suivante:

Arrondissement	Enveloppe
Chicoutimi	1 000 000 \$
Jonquière	800 000 \$
La Baie	400 000 \$

CONSIDÉRANT que les arrondissements ont identifié certaines demandes présentant un caractère prioritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer le traitement budgétaire applicable aux aides financières de celui applicable aux projets en immobilisations;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à augmenter le budget du fonds d'administration afin de verser des aides financières qui devront faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement concerné préalablement à son versement avant la fin de l'année 2026:

Arrondissement	Montant
Chicoutimi	90 000 \$
Total	90 000 \$

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer les projets en immobilisations suivants :

Arrondissement	Projet	Montant
Chicoutimi	Divers travaux de voirie – District 7	50 000 \$
Chicoutimi	Divers travaux de voirie – District 8	50 000 \$

Chicoutimi	Divers travaux de voirie – District 9	50 000 \$
Chicoutimi	Divers travaux de voirie – District 10	50 000 \$
Chicoutimi	Divers travaux de voirie – District 11	50 000 \$
Chicoutimi	Divers travaux de voirie – District 12	50 000 \$
TOTAL		300 000 \$

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des aides financières et des projets en immobilisations, totalisant 390 000 \$, soient financées à même le surplus non affecté de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - ZONE TALBOT - ADOPTION DU BUDGET 2026 DU 28 JANVIER 2026 ET DU BUDGET 2026 RÉVISÉ AU 19 AOÛT 2026

VS-CM-2026-600

Proposé par Renée Simard
Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 140 du règlement VS-R-2019-35, le budget de la SDC de la Zone Talbot doit être déposé au greffier et présenté en Commission des finances afin de s'assurer que les modalités d'adoption ont été suivies et que celles-ci lui permettent d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que les budgets de l'année 2026 (initial au 28 janvier 2026 et révisé au 19 août 2026) ont été présentés à la Commission des finances du 27 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que les budgets présentés permettent à la SDC-Zone Talbot d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'adoption du budget ont été suivies.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les budgets de l'année 2026 (initial au 28 janvier 2026 et révisé au 19 août 2026) de la SDC-Zone Talbot.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. 2026-440 – TRAVAUX D’URGENCE – CHEMIN ST-WILBROD / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – POUVOIR D'URGENCE DU MAIRE

Le rapport du maire suppléant quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'octroi d'un contrat en dépenses contrôlées pour l'excavation complète de la chaussée et des ponceaux incluant la stabilisation du lit du cours d'eau, situé sur le chemin St-Wilbrod, dans l'arrondissement de Jonquière, estimé à 230 000.00 \$, taxes incluses, à l'entreprise PAUL PEDNEAULT INC., est déposé devant le conseil.

10.8. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PROTOCOLE POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DE CONTENU D’INTERPRÉTATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

VS-CM-2026-601

Proposé par Cathy Fortin
Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT le projet déposé à la Ville de Saguenay par la Société historique du Saguenay en juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la subvention couvrira les frais de recherche, de création de contenu, de cachets et de promotion ;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service du greffe en date du 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet sont en lien avec les orientations de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay, notamment l'axe 3 qui vise à pérenniser notre patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2024 dans l'enveloppe destinée à mettre en valeur des initiatives citoyennes en rénovation patrimoniales (7000170.205.29700) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser la signature du présent protocole puisque l'organisme reçoit de la Ville de Saguenay une contribution financière de plus de 100 000 \$ pour l'année financière en cours ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la cheffe de division et le directeur au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE le montant de 40 000 \$ nécessaire à la réalisation du projet soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170.205.29700).

Adoptée à l'unanimité.

10.9. ÉVÈNEMENTS CVS INC. ET MUSÉE DU PATRIMOINE D'ARVIDA - ADDENDA AU PROTOCOLE DE COORDINATION DES ACTIVITÉS COMMÉMORATIVES DU CENTENAIRE D'ARVIDA

VS-CM-2026-602

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT le protocole intervenu entre la Ville de Saguenay, Évènements CVS inc. et le Musée du patrimoine d'Arvida en vertu de la résolution VS-CM-2025-657 ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal (VS-CM-2026-568) d'affecter des sommes à même le surplus non affecté afin de réaliser des projets et de soutenir des organismes, en fonction des priorités identifiées par les arrondissements ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Jonquière souhaite ajouter une subvention de 75 000 \$ afin de bonifier l'offre d'activités pour les commémorations du centième anniversaire d'Arvida et que cette subvention soit soumise aux mêmes droits et obligations que celle prévue au protocole adopté en vertu de la résolution VS-CM-2025-657 ;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 1120002.000.29700 ;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service du greffe en date du 12 août 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de l'addenda au protocole de coordination des activités commémoratives du centenaire d'Arvida intervenu avec Évènements CVS inc. et le Musée du patrimoine d'Arvida ;

QUE le directeur et la cheffe de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 75 000 \$ à Évènement CVS ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1120002.000.29700

Adoptée à l'unanimité.

10.10. DIFFUSION SAGUENAY – OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE PARADE DE NOËL DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-CM-2026-603

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay confie à Diffusion Saguenay, depuis 2018, le mandat de réaliser une activité de Noël dans l'arrondissement de La Baie afin d'animer le milieu et d'offrir une programmation culturelle accessible à la population;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fait évoluer cette initiative en présentant, depuis 2024, la parade de Noël « Destination Pôle Nord » au Théâtre du Palais municipal, en remplacement du marché de Noël tenu antérieurement;

CONSIDÉRANT que les éditions précédentes de « Destination Pôle Nord » ont connu un important succès auprès de la population et ont contribué au rayonnement du secteur ainsi qu'à la vitalité culturelle de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 de l'évènement vise à offrir gratuitement aux citoyens une activité rassembleuse, festive et inclusive permettant de célébrer la période des Fêtes dans un cadre professionnel et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les fonds requis pour la réalisation de l'activité sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000100.24190)

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie un mandat de 44 125 \$ plus taxes à Diffusion Saguenay pour la réalisation d'une parade de Noël dans l'arrondissement de La Baie en décembre 2026 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000100.24190).

Adoptée à l'unanimité.

10.11. APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2026

VS-CM-2026-604

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que

les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la ville de Saguenay appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026 ;

Adoptée à l'unanimité.

10.12. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2026-566 - CRÉATION D'UN PROJET - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

VS-CM-2026-605

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT les lettres du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi à la Ville de Saguenay d'une aide financière additionnelle maximale de 52 931 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet Projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution VS-CM-2026-566, adoptée le 4 août 2026, la Ville de Saguenay a autorisé la création d'un projet en immobilisation intitulé « Travaux d'amélioration des routes - Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 » et y a affecté des dépenses admissibles totalisant 106 310 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'intégrer au projet déjà créé le dossier admissible à cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT que cette aide vise à soutenir des travaux d'amélioration des routes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le versement de l'aide est conditionnel à la présentation de factures attestant les sommes réellement dépensées et acceptées par le ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à respecter les conditions et obligations prévues aux modalités d'application du programme lors de la signature de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2026-566 soit modifiée afin d'ajouter au projet en immobilisation intitulé « Travaux d'amélioration des routes - Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 » les dépenses admissibles liées à l'aide financière additionnelle de 52 931 \$, de la façon suivante :

CBS	# Dossier	Description	Montant
008	ACV49978	Route du Pont, Jonquière	52 931 \$
Total			52 931 \$

QUE le montant total des dépenses admissibles affectées à ce projet soit ainsi porté de 106 310 \$ à 159 241 \$.

Le Service des finances est autorisé à imputer les dépenses rétroactivement à compter de la réception de la confirmation de cette aide financière additionnelle du ministère, soit le 27 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.13. HÉBERGEMENT - FESTIVAL DE THÉÂTRE DE MARIONNETTES ET FORMES ANIMÉES RÉCIDIVES DE DIVES-SUR-MER

VS-CM-2026-606

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution VS-CM-2026-429, la participation de M. Daniel Tremblay-Larouche au Festival de théâtre de marionnettes et formes animées RéciDives de Dives-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette représentation devaient être assumés par la ville hôte;

CONSIDÉRANT QU'à son arrivée à destination, M. Daniel Tremblay-Larouche a toutefois dû assumer les frais de sa première nuit d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE des frais de téléphonie cellulaire ont également dû être encourus par le conseiller dans le cadre de cette mission;

IL EST RÉSOLU

QUE la résolution VS-CM-2026-429 soit modifiée afin d'autoriser la prise en charge par la Ville de Saguenay, sur présentation des pièces justificatives, des frais relatifs à la première nuit d'hébergement ainsi que des frais de téléphonie cellulaire de M. Daniel Tremblay-Larouche, en plus des dépenses déjà autorisées par ladite résolution;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 1100000.23110.

Adoptée à l'unanimité.

10.14. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-607

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 211-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles demande l'acquisition de licences dans le cadre d'un projet pilote visant à évaluer la méthode BMAD et l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la modernisation de nos pratiques de développement logiciel;

CONSIDÉRANT que ce logiciel s'intègre directement aux environnements de développement de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des douze (12) mois, un bilan sera réalisé afin d'évaluer les gains obtenus, les enjeux rencontrés et la pertinence de poursuivre ou d'élargir l'utilisation de la solution;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'acquisition du logiciel suivant :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
GitHub Copilot Business	5 000.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-000-24940.

Adoptée à l'unanimité.

10.15. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN N/D : 04107-00-362-001

VS-CM-2026-608

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT l'importance que représente la prévention des espèces aquatiques envahissantes pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de soutenir des initiatives favorisant la protection, la conservation et la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie en prenant en considération l'impact de certains choix sur la santé des populations;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement sur la prévention des espèces aquatiques envahissantes est supportée par plusieurs partenaires dont les MRC et le MAMH;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes pourrait permettre de mettre en commun les efforts et les ressources des partenaires afin de réaliser des actions concertées structurantes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay investisse une somme maximale de 100 000 \$ sur trois (3) ans, du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et que les fonds sont puisés à même le poste budgétaire 6000100.000.24590 et de verser ces sommes au Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mandataire de l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes.

QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision, étant entendu que le projet d'entente sectorielle sera soumis pour approbation ultérieurement;

ET QUE la Ville de Saguenay désigne la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant, comme représentant(e) de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et d'autoriser celle-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée à l'unanimité.

10.16. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - RUES ROXANA ET OLIER, SECTEUR DE CHICOUTIMI NORD - N/D : 05254-26-001

VS-CM-2026-609

Proposé par

Appuyé par

CONSIDÉRANT que l'appel de projets du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) se déroule du 2 juillet au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires à la réalisation du projet des rues Roxana et Olier, dans le secteur de Chicoutimi Nord, pourraient être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'ajout de nouvelles unités d'habitation sur le territoire de la Ville de Saguenay et s'inscrit dans les objectifs du Programme de financement visant à soutenir la création de logements;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 24 août 2026 et que les membres sont favorables au dépôt de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le directeur du Service du génie, à signer tous les documents en lien avec la demande effectuée au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) et atteste par cette résolution :

- qu'elle a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- qu'elle est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
- qu'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

10.17. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - RUE DES MOUETTES, JONQUIÈRE - N/D : 05254-26-001

VS-CM-2026-610

Proposé par Joan Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que l'appel de projets du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) se déroule du 2 juillet au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires à la réalisation du projet de la rue des Mouettes, dans le secteur de Jonquière, pourraient être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'ajout de nouvelles unités d'habitation sur le territoire de la Ville de Saguenay et s'inscrit dans les objectifs du programme de financement visant à soutenir la création de logements;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 24 août 2026 et que les membres sont favorables au dépôt de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le directeur du Service du génie, à signer tous les documents en lien avec la demande effectuée au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) et atteste par cette résolution :

- qu'elle a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- qu'elle est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
- qu'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

10.18. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE NORD, SECTEUR DE CHICOUTIMI-NORD - N/D : 05254-26-001

VS-CM-2026-611

Proposé par Joan Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que l'appel de projets du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) se déroule du 2 juillet au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires à la réalisation du projet au nord du boulevard Sainte-Geneviève, dans le secteur de Chicoutimi-Nord, pourraient être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'ajout de nouvelles unités d'habitation sur le territoire de la Ville de Saguenay et s'inscrit dans les objectifs du programme de financement visant à soutenir la création de logements;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 24 août 2026 et que les membres sont favorables au dépôt de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le directeur du Service du génie, à signer tous les documents en lien avec la demande effectuée au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) et atteste par cette résolution :

- qu'elle a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- qu'elle est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
- qu'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

10.19. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE SUD, SECTEUR DE CHICOUTIMI-NORD - N/D : 05254-26-001

VS-CM-2026-612

Proposé par Joan Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que l'appel de projets du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) se déroule du 2 juillet au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires à la réalisation du projet au sud du boulevard Sainte-Geneviève, dans le secteur de Chicoutimi-Nord, pourraient être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'ajout de nouvelles unités d'habitation sur le territoire de la Ville de Saguenay et s'inscrit dans les objectifs du Programme de financement visant à soutenir la création de logements;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 24 août 2026 et que les membres sont favorables au dépôt de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le directeur du Service du génie, à signer tous les documents en lien avec la demande effectuée au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) et atteste par cette résolution :

- qu'elle a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- qu'elle est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
- qu'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

10.20. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME "ACCÉLÉRONS LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - VOLET 2 - DÉLÉGATION D'UN SIGNATAIRE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

VS-CM-2026-613

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a ouvert un appel à programmation de projets via le volet 2 du programme *Accélérons la transition climatique locale (ATCL) – volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une programmation de projets en janvier 2026 et que deux projets issus de cette programmation ont été retenus soit :

- Verdissement du boulevard Saguenay, qui consiste à faire de la plantation d'arbres et arbustes sur le terre-plein central du boulevard du Saguenay, entre la rue Morin et la rue Salaberry – projet estimé à 226 460 \$;
- Étude sur la dynamique de la rivière Saguenay, qui consiste à réaliser deux études soit une étude hydrologique, permettant de à caractériser le régime des précipitations, des débits et des apports en eau dans le bassin versant et une étude hydraulique, qui se concentre sur la dynamique des écoulements dans la rivière et ses zones adjacentes. Elle vise à simuler les niveaux d'eau, les vitesses et les pressions pour différents

scénarios, incluant les crues, les marées et les interactions avec les ouvrages existants – projet estimée à 300 000 \$.

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière est d'au maximum 447 426 \$ et que le calcul de la contribution du programme se détaille comme suit :

Total des couts admissibles sans les taxes	526 460 \$
Taux d'aide	80 %
Sous-total	421 168 \$
Remboursement de la TVQ nette (100%)	26 258 \$
Aide financière maximale	447 426 \$

CONSIDÉRANT que les paramètres de la convention d'aide financière ont fait l'objet de vérifications auprès du Service du greffe avant sa signature;

CONSIDÉRANT qu'en guise d'acceptation de l'aide financière, la Ville de Saguenay doit retourner la convention d'aide financière dûment signée ainsi qu'une résolution du conseil municipal permettant la délégation d'un signataire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou sa remplaçante, soit autorisée à signer ladite convention d'aide financière ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution, et à procéder aux démarches requises.

Adoptée à l'unanimité.

10.21. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

VS-CM-2026-614

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2024-81 ayant pour objet la modification du règlement pour la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay, adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-81 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois (3) membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois (3) membres citoyens résidant sur le territoire de Saguenay ainsi que trois (3) membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres toujours actifs au sein du conseil local du patrimoine sont au nombre de trois (3) élus, deux (2) professionnels et deux (2) citoyens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme le membre suivant au sein du Conseil local du patrimoine :

Membre	Titre	Mandat	Période
Marianne St-Pierre	Membre citoyen	1 ^{er} mandat	septembre 2026 à septembre 2028

Adoptée à l'unanimité.

10.22. CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (17104-01-032)

VS-CM-2026-615

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 août 2026 un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032)

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma

d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032);

QUE les membres de cette Commission soient le conseiller M. Raynald Simard et la conseillère Mme. May Gagnon;

QUE le maire désigne la conseillère Mme. May Gagnon pour présider la Commission;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10.23. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTIONS VS-CM-2026-519, VS-CM-2026-524 ET VS-CM-2026-528

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 1er septembre 2026, afin de corriger les résolutions VS-CM-2026-519, VS-CM-2026-524 et VS-CM-2026-528, adoptées le 4 août 2026, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.24. DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DE CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2026-87 ET VS-R-2026-102, VS-R-2026-103, VS-R-2026-104 ET VS-R-2026-105.

La greffière dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-87 et VS-R-2026-102, VS-R-2026-103, VS-R-2026-104 et VS-R-2026-105.

11. SÉANCE TENANTE

11.1. FONDATION HABITER - LETTRE D'APPUI - PROJET D'HABITATION ABORDABLE ET INTERMÉDIAIRE

VS-CM-2026-616

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Habiter est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à développer, détenir et gérer des projets de logements abordables et intermédiaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, tout en assurant la pérennité et l'abordabilité à long terme de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Habiter souhaite réaliser un projet résidentiel sur une partie du lot 5 464 684 du Cadastre du Québec, situé à proximité du centre commercial Place du Royaume dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de six étages comprenant 150 logements, dont 60 % de logements abordables et 40 % de logements intermédiaires;

CONSIDÉRANT les besoins importants en matière de logements abordables et intermédiaires sur le territoire de la Ville de Saguenay ainsi que la nécessité d'accroître l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuerait à diversifier l'offre résidentielle du secteur, à favoriser l'accès au logement pour différents types de ménages et à soutenir le développement d'un milieu de vie à proximité des services, commerces et infrastructures de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Habiter entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités du programme, une contribution municipale équivalente à 40 % de la subvention de base accordée par la Société d'habitation du Québec est requise afin de rendre le projet admissible;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations transmises par le promoteur, la subvention de base projetée de la Société d'habitation du Québec serait de 16 157 500 \$, ce qui représente une contribution municipale équivalente à 6 466 000 \$ pouvant notamment prendre la forme d'un crédit de taxes foncières ou de toute autre aide admissible;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présentement à l'étude et fait l'objet d'un accompagnement par le Bureau de projets ainsi que par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de la Fondation Habiter visant la construction d'un immeuble résidentiel de 150 logements sur une partie du lot 5 464 684 du Cadastre du Québec, pour les fins du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

QUE la ville manifeste son intention de verser la contribution municipale équivalente à 6 466 000 \$ pouvant notamment prendre la forme d'un crédit de taxes foncières ou de toute autre aide admissible dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

QUE cet appui et cet intention soit conditionnel à l'adoption de toute modification réglementaire requise, notamment au règlement de zonage applicable au site visé, ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet;

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse, aux fins de la demande au Programme d'habitation abordable Québec, son intention de participer au projet selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement par le conseil municipal, sous réserve des analyses financières, techniques et réglementaires requises;

QUE la présente résolution ne constitue pas une autorisation finale du projet ni un engagement définitif de la Ville de Saguenay relativement à l'octroi d'une aide financière municipale, lesquels devront faire l'objet de décisions distinctes par le conseil municipal;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fondation Habiter afin de l'accompagner dans le cadre de sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Adoptée à l'unanimité.

11.2. SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – REMBOURSEMENT D'UN PRÊT ET DIVERSES OPÉRATIONS CONTRACTUELLES

VS-CM-2026-617

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a cédé à la Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. un immeuble anciennement connu comme étant le site du Village de la sécurité routière afin de permettre l'aménagement du Parc des Mille Lieux de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement a été réalisé au moyen d'un emprunt contracté auprès d'une institution financière et cautionné par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. demeure débitrice d'un emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. a entrepris des démarches visant le refinancement de cet emprunt auprès de la Caisse Desjardins et que la Ville de Saguenay a accepté de cautionner ce financement par sa résolution VS-CM-2026-408;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse financière réalisée démontre que le remboursement intégral de cet emprunt par la Ville permettrait de réaliser des économies annuelles importantes;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la dette est évalué à 3 885 999,16\$ à la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la cession du Parc des Mille Lieux de la Colline à la Ville de Saguenay constituerait une contrepartie adéquate au remboursement de cette dette et assurerait la pérennité de l'investissement public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les ententes contractuelles actuellement en vigueur entre la Ville et la Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. afin d'assurer une gestion optimale des sites et de clarifier les responsabilités relatives à leur entretien et à leur développement;

IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Saguenay acquière de la Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. l'immeuble constituant le Parc des Mille Lieux de la Colline, en contrepartie du remboursement par la Ville du solde de l'emprunt détenu auprès de la Banque Nationale du Canada, le tout pour une somme de 3 885 999,16\$ plus taxes applicables, sous réserve des ajustements requis au moment de la transaction;

QUE le bail emphytéotique relatif au Hangar de la Zone portuaire ainsi que le contrat de gestion de la Zone portuaire actuellement en vigueur soient résiliés à l'amiable;

QUE ces ententes soient remplacées par un bail de location en faveur de la Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. lequel déterminera notamment les responsabilités respectives des parties quant à l'entretien, aux réparations, aux immobilisations et à l'exploitation des sites visés;

QUE le loyer prévu à ce bail soit fixé à un montant de 11 665,00\$ plus taxes applicables par mois pour le site des Mille lieux de la colline et à un montant de 10 000,00\$ plus applicables pour la Zone portuaire lequel montant sera indexé annuellement à l'IPC.

QUE le bail soit d'une durée initiale de deux (2) ans et puisse être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de deux (2) ans chacune;

QUE le soutien financier accordé par la Ville pour l'animation du site de la Zone portuaire et du Parc des Mille lieux de la colline soit régi par une convention de subvention prévoyant notamment l'approbation préalable d'un plan d'action, le dépôt d'un calendrier d'activités, la production des états financiers détaillés par activité ainsi que le dépôt des prévisions budgétaires de l'organisme détaillées par activités;

QUE la trésorière soit autorisée à verser une somme correspondant au solde du prêt détenu auprès de la Banque Nationale du Canada, conditionnellement à la signature de l'acte de cession du Parc des Mille Lieux de la Colline en faveur de la Ville de Saguenay, à la conclusion du bail de location visant les deux sites, à la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique relatif au Hangar de la Zone portuaire ainsi que de la résiliation de la convention de gestion de la Zone portuaire;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le surplus non affecté de la Ville de Saguenay;

QUE la résolution VS-CM-2026-408 soit abrogée;

ET QUE le maire et la greffière, ou leurs remplaçants respectifs, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay tout acte, contrat, quittance, convention ou autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. CONTRIBUTION AU DÉMARRAGE DU LIEU DU SAVOIR MUNICIPAL DU QUÉBEC - ÉCOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (ENAP)

VS-CM-2026-618

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que les grandes villes du Québec évoluent dans un environnement de plus en plus complexe, marqué notamment par des enjeux transversaux tels que l'itinérance et la crise du logement, le financement du transport collectif, l'adaptation aux changements climatiques et le maintien des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'École nationale d'administration publique (ENAP), en tant qu'université spécialisée en administration publique et fortement ancrée dans les réalités gouvernementales et municipales, dispose d'une expertise unique pour appuyer les villes dans la compréhension et la résolution de ces enjeux complexes;

CONSIDÉRANT que, forte de son expertise en recherche appliquée, en formation des cadres publics et en services-conseils, l'ENAP souhaite contribuer activement à la mise en place d'un dispositif structurant permettant de soutenir l'action publique municipale, en partenariat étroit avec les villes et en cohérence avec leurs priorités stratégiques;

CONSIDÉRANT que l'ENAP a obtenu un soutien financier de 250 000 \$ du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir le développement de cette initiative;

CONSIDÉRANT que l'ENAP entreprend actuellement la phase de mise en œuvre du projet du *Lieu de savoir municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'ENAP sollicite la participation financière des 11 grandes villes du Québec afin de permettre la mise en place de ce projet et d'assurer son déploiement;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée à la Ville de Saguenay est de 25 000 \$ et que cette somme servira notamment à réaliser les travaux préparatoires essentiels au lancement officiel de l'initiative, dont la définition des orientations stratégiques et la mise en place de sa gouvernance;

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Saguenay approuve le versement d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour la mise en œuvre du *Lieu de savoir municipal du Québec*;

QUE toute demande de contribution additionnelle à la suite des démarches pour assurer le financement et le développement à moyen et long terme de ce projet fera l'objet d'enouvelles discussions;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. RÈGLEMENT HORS COUR-DOSSIER COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC (150-17-005105-249)

VS-CM-2026-619

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT le dossier 150-17-005105-249 devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement hors cour ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la proposition de règlement hors cour dans le dossier 150-17-005105-249;

ET que le Service des affaires juridiques soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins;

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

14.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 6 OCTOBRE 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-620

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h01.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 octobre 2026.

Luc Boivin, maire

Patricia Girard, greffière de la ville

PG/mjb